

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA		<u>SEANCE DU 19.02.2026</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLAIRD <u>Pouvoirs</u> : G. LEGAY donne pouvoir à D. JULLIARD - M.C. COUTURIER donne pouvoir à P. ECAILLE
Date de convocation : 12.02.2026	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 20.02.2026	Présents :7 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2026.02.004	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Autorisation donnée au maire de signer l’avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA

Mme le maire informe qu’elle a reçu une demande de la SEMCODA pour proroger le bail à construction dont la structure bénéficie pour la résidence des Coppettes, située rue le Val Serine (parcelle cadastrale B 1229). En effet, la SEMCODA a confirmé la réalisation future d’un programme de réhabilitation du bâtiment pour un montant prévisionnel de 369 500 € TTC, comprenant des travaux d’amélioration de la performance énergétique, le remplacement de certains équipements et l’amélioration de la sécurité et du confort des logements.

Afin de mettre en place ce programme de rénovation, la SEMCODA a besoin de proroger la durée du bail à construction du 3 juin 1992, signé pour une durée de 42 ans, et expirant le 3 juin 2034, pour 20 années supplémentaires. En effet, la SEMCODA entend mettre en place des prêts bancaires dont la durée ne pourra être inférieure à 25 ans et aura besoin de disposer du temps nécessaire au remboursement de ces emprunts avant que le bail n’arrive à échéance. La SEMCODA sollicite donc la commune pour que le bail à construction du bâtiment des Coppettes soit prorogé jusqu’au 3 juin 2054. Mme le maire informe le conseil qu’en conséquence un projet d’avenant au bail à construction a été rédigé par Maître Triollier de l’étude CBJ Notaires à Oyonnax.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise Mme le maire à signer l’avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA ;
 - Mandate le maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

Contre : / 1 (C. GROSGURIN) Abstention : / 4 (dont 1 pouvoir : M.C. COUTURIER – P. ECAILLE – M. VUILLERMOZ – J.F. JOLY) Pour : / 4 (dont 1 pouvoir : G. LEGAY – M. VIALLET – S. JUHEN – D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2026.02.004

Pour extrait d’acte conforme
Le maire, Martine VIALLET